



les seconds
ÉTATS
GÉNÉRAUX
du **THÉÂTRE**
professionnel québécois

LE THÉÂTRE
Plus que jamais.

**La Fondation québécoise du théâtre,
Placements Culture et le Fonds de stabilisation
et de consolidation des arts du Québec**

Conseil québécois du théâtre - juillet 2007



Dans le cadre des travaux préparatoires des
SECONDS ÉTATS GÉNÉRAUX DU THÉÂTRE PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS,
le Conseil québécois du théâtre présente

**La Fondation québécoise du théâtre,
Placements Culture et le Fonds de stabilisation
et de consolidation des arts du Québec :**
**chronologie des événements
et pistes de réflexion**

Par
Xavier Inchauspé



SOMMAIRE

	Prémises et paramètres	p. 3
I-	La Fondation québécoise du théâtre	p. 5
	A. La constitution de la Fondation	p. 5
	B. L'organisation de la Fondation	p. 6
II-	Le Fonds de stabilisation et de consolidation des arts du Québec	p. 6
III-	Le programme Placements Culture	p. 7
	A. La mise en place du programme Placements Culture	p. 7
	B. La position du milieu théâtral face à Placements Culture	p. 8
IV-	L'avenir de la Fondation et autres pistes de réflexion	p. 10
	A. Réflexions autour du financement privé	
	B. Réflexions autour de Placements Culture	
	C. Réflexions autour de la Fondation québécoise du théâtre	

LES PRÉMISSSES

Ce document vise à retracer les différentes évolutions et orientations qu'a prises la Fondation québécoise du théâtre depuis sa constitution en 1995, après la mise en place du Fonds de stabilisation et de consolidation des arts du Québec en 1999 et du programme Placements Culture en 2005. Cette présentation nous permettra par le fait même d'énumérer les principales recommandations ou avis exprimés de façon répétée par le milieu théâtral et recueillis dans le cadre de divers colloques ou rencontres au cours des dernières années à l'égard de ces divers programmes et fonds.

Ce document n'aspire qu'à vous faciliter l'accès à certaines données. L'objectif ici n'est pas de peindre un portrait exhaustif des raisons d'être ou des conséquences de ces divers programmes ou fonds, ni d'exposer l'ensemble des positions des divers intervenants du milieu, mais plutôt de nourrir le plus objectivement possible la réflexion autour du thème du financement privé et de la Fondation québécoise du théâtre.

LES PARAMÈTRES

Contexte général

Depuis quelques années, les diverses subventions et bourses attribuées par les pouvoirs publics n'ont pas été réellement indexées à l'augmentation des coûts de la pratique du théâtre québécois. Pour pallier ce manque à gagner, il importe de se retourner vers de nouvelles sources de financement issues du secteur privé. À cet effet, les instances publiques ont mis en place des mesures visant à inciter les particuliers et les entreprises à donner plus généreusement aux organismes culturels. Ce sont ces programmes ainsi que toutes nouvelles avenues permettant l'augmentation de revenus autonomes que nous souhaitons étudier et questionner.

Plan

Ce document est organisé autour d'un axe chronologique, soit les différentes étapes qu'a traversées la Fondation québécoise du théâtre, dont la mise en place a été retardée deux fois : par la création du Fonds de stabilisation et de consolidation des arts du Québec et par la naissance du programme Placements Culture géré par le CALQ. Cette trame chronologique devrait nous permettre tant d'étudier les objectifs initiaux de la Fondation que les impacts du Fonds de stabilisation, mais surtout d'évaluer les retombées du programme Placements Culture ainsi que ses principales difficultés.

Dans un premier temps, nous reviendrons donc sur la constitution de la Fondation québécoise du théâtre. Puis, nous préciserons l'organisation du Fonds de stabilisation. Ensuite, nous étudierons la naissance du programme Placements Culture. Et finalement, nous proposerons diverses pistes de réflexion entourant le financement privé, le programme Placements Culture et une éventuelle réactivation de la Fondation sous sa forme actuelle ou sous toute autre forme.

Difficultés

Dans la foulée, nous tenons à préciser les trois principales difficultés auxquelles nous avons dû faire face dans la rédaction de ce document :

- Le manque d'informations disponibles concernant la constitution du Fonds de stabilisation et ses retombées, principalement dû à la disparition de ce fonds;
- La difficulté d'évaluer pleinement les retombées et répercussions du programme Placements Culture, principalement dû à sa très récente mise en place et à l'incertitude qui entoure la récurrence de son financement;
- L'impossibilité d'évaluer la constitution, l'organisation, la gestion et les éventuelles retombées d'une Fondation québécoise du théâtre, puisque celle-ci n'a jamais véritablement débuté ses activités.

Cependant, **ces limites n'ont été établies qu'aux seules fins du document**, en raison de sa taille et des ressources qui ont pu y être consacrées.

I- LA FONDATION QUEBÉCOISE DU THÉÂTRE

A. La constitution de la Fondation

La volonté du milieu de se doter d'une fondation « qui verrait principalement à gérer un fonds de stabilisation pour l'ensemble des activités du secteur théâtral¹ » a été pour la première fois formulée sous forme de résolution au 2^e Congrès québécois du théâtre en 1986. En effet, la proposition suivante était alors adoptée à la majorité :

« ATTENDU QUE les compagnies ou entreprises théâtrales sollicitant ou recevant une aide de l'État se voient de plus en plus instamment pressées par tous les paliers de gouvernement d'aller chercher une part de leurs revenus auprès des milieux d'affaires ou d'autres sources privées que ce soit par la levée de fonds ou autrement;

ATTENDU QUE les compagnies ou entreprises théâtrales disposent généralement ni des ressources humaines, ni de l'expertise, ni du temps nécessaires pour s'acquitter de cette directive de façon satisfaisante, mais que, par ailleurs, chacune d'entre elles est confrontée à l'absence de tradition d'une contribution significative des milieux d'affaires au développement des arts dans la société québécoise;

IL EST PROPOSÉ que le CQT provoque la mise sur pied d'un comité composé de représentant(e)s des milieux d'affaires et du milieu théâtral, lequel aurait pour mandat de définir la composition d'un organisme chargé de :

- 1- Recueillir des fonds auprès des milieux d'affaires ou autrement;*
- 2- Veiller à ce que les fonds recueillis soient équitablement répartis et affectés au soutien d'activités théâtrales professionnelles².»*

Quelques années plus tard, un comité d'étude était composé et rendait son rapport en 1994. À la suite de ce rapport et de la résolution prise lors du 6^e Congrès québécois du théâtre, la Fondation québécoise du théâtre (FQT) était constituée en corporation sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le 22 novembre 1995. L'objectif principal de la Fondation était de promouvoir, de soutenir et d'aider l'activité théâtrale par différents moyens afin d'éviter, entre autres, aux organismes et aux personnes oeuvrant dans le milieu théâtral qu'ils aient des « déficits conjoncturels ».

Lors des deux Congrès subséquents en 1996 et 1998, le milieu théâtral proposait de poursuivre la mise en place de la Fondation³. Si le démarrage de ses activités était initialement prévu pour l'automne 1996, il était finalement reporté à quelques reprises. Il s'agissait en fait d'un projet à long terme, puisque l'objectif était de mettre sur pied une fondation à capitalisation, c'est-à-dire que seuls les intérêts annuels sur le fonds seraient distribués. Les principales opérations de la Fondation, soit la distribution en bourses et en subventions de ces intérêts, ne devaient voir le jour que cinq ou six ans plus tard, une fois qu'un cumul suffisant du capital aurait été réalisé. Cependant, le début de ces opérations était finalement suspendu en 1999, à la suite de l'annonce de la création d'un Fonds de stabilisation et de consolidation des arts du Québec qui, dans les faits, recouvrait certains des objectifs déjà prévus par la Fondation.

¹ CQT, *Aide-mémoire du 6^e Congrès québécois du théâtre*, volume 9, numéro 1, avril 2004, p. 9.

² CQT, *Aide-mémoire du 2^e Congrès québécois du théâtre*, cité dans CQT, *Aide-mémoire du 8^e Congrès québécois du théâtre*, volume 12, numéro 2, 1997.

³ Voir CQT, *Aide-mémoire du 7^e Congrès québécois du théâtre*, volume 11, numéro 2, avril 1996 et CQT, *Aide-mémoire du 8^e Congrès québécois du théâtre*, *op. cit.*

B. L'organisation de la Fondation

En 1996, il était initialement suggéré que le financement du fonds de capitalisation s'organise autour de trois principales sources : le milieu théâtral, le secteur privé, les pouvoirs publics. Plus précisément, il était suggéré d'amasser un capital⁴ :

- par un prélèvement minime (par exemple de 10 cents à 1 dollar par billet vendu) sur les recettes de l'ensemble des compagnies de théâtre subventionnées ou non qui désirent participer aux activités de la Fondation et profiter de ses programmes;
- par des contributions du secteur privé, contributions recherchées par la Fondation sur une base distincte (par exemple, legs ou mécénat) des contributions que vont déjà chercher les compagnies auprès de leurs commanditaires;
- par des subventions versées par l'État correspondant à l'équivalent des sommes amassées auprès du milieu théâtral et du secteur privé.

Cependant, deux ans plus tard, lors du 8^e Congrès du CQT, si le projet de la Fondation n'était pas abandonné, le milieu théâtral reconnaissant toujours la pertinence d'une telle institution, il était résolu de réviser les objectifs de cette fondation. En fait, ce qui était remis en doute était la capacité et l'opportunité pour les compagnies théâtrales de participer financièrement à la mise sur pied de cette fondation. En effet, il a été résolu que « malgré les avantages que pourrait en tirer l'activité théâtrale en général (risques mieux soutenus, assurances, etc.), la participation financière active d'un nombre significatif de compagnies ne semble pas un objectif réaliste à court et moyen termes [...] puisque les compagnies ne voient pas l'intérêt pour l'instant d'une purge supplémentaire dans leur budget pour un fonds dont le fonctionnement reste à préciser et qui de plus aura besoin de plusieurs années de contributions assidues et multiples avant de générer des intérêts suffisants⁵ ».

Actuellement, la Fondation est toujours enregistrée comme une corporation et disposait d'un fonds, en date du 30 juin 2006, de 12 186 \$.

II- LE FONDS DE STABILISATION ET DE CONSOLIDATION DES ARTS DU QUÉBEC

Le Fonds de stabilisation et de consolidation des arts du Québec a été créé en mars 1999 par le budget Landry en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec. Il visait essentiellement à « consolider et à stabiliser la base de financement d'organismes culturels et de les soutenir dans leurs projets d'innovation et d'expérimentation⁶ ». Ce fonds disposait initialement d'une enveloppe de 15 millions qui était répartie dans la proportion suivante en fonction des trois principaux objectifs poursuivis⁷ :

- 60 % : pour la stabilisation à long terme des organismes artistiques et culturels, notamment par la réalisation de plans de développement basés, entre autres, sur la fidélisation des publics, le développement de nouveaux marchés, la diversification des sources de financement et l'organisation de collectes de fonds;
- 25 % : pour le soutien des actions visant la consolidation et la stabilisation de la base de financement des organismes admissibles;
- 15 % : pour l'appui aux projets innovateurs et expérimentaux à titre de compensation pour des événements artistiques et culturels qui comportent un risque élevé dépassant celui des activités régulières des promoteurs.

⁴ Voir CQT, *Aide-mémoire du 7^e Congrès québécois du théâtre*, op. cit.

⁵ Voir CQT, *Aide-mémoire du 8^e Congrès québécois du théâtre*, op. cit.

⁶ MCCQ, *Communiqué de presse du 6 juillet 1999*, Québec et MCCQ, *Communiqué de presse du 14 avril 1999*, Québec.

⁷ *Ibid.*

Ce fonds s'adressait à tous les organismes sans but lucratif ou aux coopératives oeuvrant « dans les secteurs des arts, des lettres, de la muséologie, du patrimoine, des écoles de formation professionnelle et des médias communautaires qui étaient déjà soutenus au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)⁸ ».

Il ne s'agissait pas d'un fonds à capitalisation, dont seuls les intérêts étaient distribués, et les sommes initiales n'ont jamais été remplacées. Par conséquent, après moins de cinq ans de fonctionnement, le fonds était épuisé et cessait ses activités, tout comme les initiatives mises en place par les organismes ainsi que les postes des travailleurs culturels qui dépendaient de son financement.

III- LE PROGRAMME PLACEMENTS CULTURE

A. La mise en place de Placements Culture

Le programme Placements Culture constitue un programme de subventions de contrepartie. En fait, le Conseil des arts et des lettres du Québec accorde des subventions pour chaque don et contribution que l'organisme recueille pour constituer des fonds de dotation et des fonds de réserve. En d'autres termes, pour chaque dollar recueilli dans le cadre d'une collecte de fonds planifiée et enregistrée ou encore qui résulte d'un don ou d'une contribution spontanée, le CALQ verse aux organismes acceptés une subvention en contrepartie. Le programme vise en fait « à inciter les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux organismes à but non lucratif des domaines de la culture et des communications⁹ ».

Concrètement, la contrepartie accordée par le CALQ est établie en fonction du résultat net de la collecte de fonds et la taille de l'organisme :

Taille de l'organisme (revenus totaux du dernier exercice complet)	Subvention de contrepartie
Moins de 250 000 \$	300 % du résultat net de la collecte de fonds
De 250 000 à 500 000 \$	200 % du résultat net de la collecte de fonds
De 500 000 à 1 000 000 \$	150 % du résultat net de la collecte de fonds
Plus de 1 000 000 \$	100 % du résultat net de la collecte de fonds

- **Les sommes recueillies par la collecte de fonds** doivent être conservées dans « *un fonds de dotation* », dont le capital est préservé pendant au moins 10 ans. Durant cette période, seul son produit financier annuel (les intérêts) peut être utilisé pour les activités courantes.

- **Les subventions octroyées par le CALQ** sont réparties entre « *un fonds de dotation* » (voir plus haut) et « *un fonds de réserve* », dont le capital et les intérêts ne sont pas accessibles pendant au moins deux ans. À la suite de quoi ces sommes peuvent être maintenues dans ce fonds, transférées dans « *le fonds de dotation* » ou utilisées pour les activités courantes.

⁸ *Ibid.*

⁹ Voir <http://www.calq.gouv.qc.ca/placementsculture/programme.htm>

Concrètement, la répartition des subventions du CALQ est déterminée sur cette base :

Taille de l'organisme (revenus totaux du dernier exercice complet)	Fonds de dotation (minimum)	Fonds de réserve (maximum)
Moins de 250 000 \$	20 % de la subvention	80 % de la subvention
De 250 000 à 500 000 \$	40 % de la subvention	60 % de la subvention
De 500 000 à 1 000 000 \$	60 % de la subvention	40 % de la subvention
Plus de 1 000 000 \$	75 % de la subvention	25 % de la subvention

Depuis la création de ce programme, 8,3 millions ont été perçus par les 78 organismes acceptés au programme, en contrepartie de quoi le CALQ a versé 9,5 millions en subventions¹⁰. Comme le soulignait déjà le CQT en 2006 : « Pour les organismes ayant réussi à franchir les étapes d'inscription au programme, il y aura très certainement des retombées positives. Placements Culture permet notamment d'augmenter les ressources et la sécurité financières des organismes en plus de faciliter le financement provenant du secteur privé¹¹ ».

B. La position du milieu théâtral à l'égard de Placements Culture

Le 30 juin 2005, le CQT publiait les *Résultats des consultations et des réflexions concernant le projet Placements Culture*¹². Dans ce rapport, le milieu théâtral déterminait déjà différentes difficultés rencontrées par ce programme, ce qu'allait confirmer *L'enquête sur l'accessibilité, le fonctionnement et les impacts du programme auprès des compagnies de théâtre*¹³ menée par le CQT un an plus tard. En fait, les difficultés de ce programme tournent autour de deux principaux axes : ses conditions d'admissibilité et son impact sur les pouvoirs publics.

Les conditions d'admissibilité du programme

Force est de constater que l'admissibilité à ce programme est considérablement réduite par différentes conditions exigées. En fait, sur les 169 organismes ayant déposé une demande d'admission à Placements Culture, seuls 78 organismes ont été reçus et 17 d'entre eux seulement (21,8 %) oeuvraient dans le secteur théâtral. Par ailleurs, si le gouvernement du Québec avait réservé 30 % de l'enveloppe totale aux organismes ayant un chiffre d'affaires annuel de moins de 500 000 \$, il a dépassé ce seuil, alors que 42 % du budget a été dévolu à ces organismes. Il n'en demeure pas moins que si un peu plus d'un organisme culturel sur trois a vu sa demande acceptée, l'immense majorité des organismes de théâtre n'était tout simplement pas admissible à ce programme. En fait, deux principaux freins pouvaient les empêcher de déposer leur demande.

D'une part, ce programme n'exige pas que l'organisme ait déjà reçu une subvention du CALQ ou du MCC, contrairement au Fonds de stabilisation qui nécessitait même d'être soutenu au fonctionnement. Il

¹⁰ Une première enveloppe de 5 millions de dollars a été octroyée en novembre 2005 à laquelle s'est ajoutée une seconde enveloppe de 5 millions en 2006, pour un montant total de 10 millions auquel il faut retrancher 5 % (500 000 \$) pour l'administration du programme.

¹¹ CQT, *Placements Culture entre discours et réalité. L'enquête sur l'accessibilité, le fonctionnement et les impacts du programme auprès des compagnies de théâtre*, juin 2006, p. 4 (cf : CQT 2006).

¹² CQT, *Résultats des consultations et des réflexions concernant le projet Placements Culture*, 30 juin 2005 (cf. CQT 2005).

¹³ CQT, 2006, *op. cit.*

exigeait, en revanche, et c'est bien plus contraignant, « d'être un donataire reconnu en vertu de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), et notamment une œuvre de bienfaisance ou un organisme artistique reconnu¹⁴ ». Cette condition était impossible à remplir puisque le processus d'émission est inactif depuis deux ans. Le Ministère a bien modifié cette exigence à l'automne 2006, et les organismes demandeurs doivent désormais se prévaloir du statut d'organisme culturel ou de communication enregistré émis par Revenu Québec. On ignore cependant quels sont les délais pour l'obtention de ce nouveau statut.

Quant au statut d'*organisme de bienfaisance* enregistré à Revenu Canada, il est tout aussi difficile à obtenir. Comme le rappelle le CQT dans son enquête sur Placements Culture de 2006 : « Si, en théorie, la loi de l'impôt permet à tous les organismes d'en obtenir un (numéro d'enregistrement), dans les faits, l'octroi de nouveaux statuts a fortement été resserré depuis 1994¹⁵. »

D'autre part, et c'est plus important encore, ce programme nécessite concrètement de pouvoir mener à terme et avec succès une collecte de fonds. Or comme le souligne le CQT, « la levée de fonds réclame des ressources humaines spécialisées et possédant un vaste réseau. Les petites et moyennes organisations ne disposent pas de telles ressources sur une base permanente et devraient ponctuellement engager à petits contrats des gens spécialisés. De telles ressources ne sont que très peu disponibles pour de tels contrats et les fonds pour les engager sont le plus souvent inexistant¹⁶ ». Mais au-delà même de l'enjeu de la taille de l'organisme, la vocation artistique de la compagnie et le public auquel elle s'adresse constituent également des contraintes importantes quant à la possibilité de trouver des fonds. Cela favorise forcément les compagnies dont les productions sont plus populaires. Cela favorise forcément les compagnies s'adressant à un public adulte. Or « comment s'assurer que les organismes pénalisés dans la levée de fonds ne le soient pas dans l'évaluation de la performance financière qu'en font les subventionneurs¹⁷? »

L'impact du programme sur les pouvoirs publics

Cependant, au-delà même de ces limitations structurelles qui semblent consacrer certaines inégalités dans l'attribution des subventions par les pouvoirs publics, il importe surtout de se pencher sur l'intérêt et la pertinence d'un tel programme dans un contexte général de sous-financement public des arts et alors même que le milieu théâtral réclame depuis plusieurs années l'augmentation du budget dévolu au CALQ. Déjà en 2005, la majorité des compagnies TAI, que l'on aurait pu penser comme les premiers destinataires d'un tel programme, soulignait l'impossibilité pour elles « de dégager la marge de manœuvre nécessaire pour placer des fonds pendant plusieurs années¹⁸ ». Bref, ces compagnies, comme l'immense majorité des compagnies théâtrales québécoises, n'étaient « pas assez riches pour épargner¹⁹ ».

Or, non seulement ce programme ne correspond pas aux besoins les plus importants du milieu, mais peut-être, et c'est plus grave encore, ouvre-t-il la voie à la révision des principaux critères d'attribution des subventions au CALQ et au désengagement de l'État à soutenir les arts.

En effet, d'une part, le CALQ compte déjà parmi ses critères d'attribution du financement de soutien au fonctionnement celui de la « qualité de la gestion », dont l'une de ses explicitations concerne « la diversification des sources de financement publiques et privées et atteinte de l'équilibre budgétaire²⁰ ». La mise en place d'un programme comme Placements Culture, dont la prémisse est que les organismes

¹⁴ Voir : <http://www.calq.gouv.qc.ca/placementsculture/programme.htm>.

¹⁵ CQT, 2006, *op. cit.*, p. 8. De plus, pourrait-on ajouter, l'un des seuls critères permettant à un organisme de théâtre d'être reconnu comme œuvre de bienfaisance est « l'avancement de l'éducation ». Il n'est cependant pas toujours évident pour une compagnie théâtrale de se voir reconnaître ce critère sans apporter certaines modifications à sa mission, à ses objets et à son mode de fonctionnement.

¹⁶ CQT, 2005, *op. cit.*, p. 6.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*, p. 4.

¹⁹ CQT, 2006, *op. cit.*, p. 5.

²⁰ Voir : <http://www.calq.gouv.qc.ca/placementsculture/programme.htm>.

culturels sont tous aptes à trouver des fonds, peut-il mener le CALQ à donner une place plus importante au critère d'augmentation des revenus autonomes, alors même que pour l'immense majorité des compagnies théâtrales une telle collecte de fonds n'est pas véritablement réalisable?

D'autre part, en 2005, le CQT au terme de sa consultation et réflexion sur Placements Culture (qui n'était alors qu'un projet) s'inquiétait de l'allocation du peu de fonds déjà disponibles en culture à un tel programme, alors même que les fonds publics devraient être en priorité dévolus à la création, à la production et à la diffusion : les trois pierres angulaires du théâtre et de l'art en général. Ainsi, le CQT soulignait que: « Le CALQ manque toujours des sommes minimales nécessaires pour assurer au milieu artistique et culturel des conditions de création et de pratiques décentes. Dans ces circonstances, les fonds dédiés à Placements Culture ne vont en rien corriger les choses²¹ ».

IV- L'AVENIR DE LA FONDATION ET AUTRES PISTES DE REFLEXION

A. Réflexions autour du financement privé

- Le financement privé est-il inévitable, un mal nécessaire ou, au contraire, souhaitable? Si oui, sous quelles formes et dans quelles limites?
- Comment favoriser et faciliter la recherche de financement privé par le milieu théâtral sans pour autant pousser les subventionnaires à se désengager face au financement public?
- Quelles sont les pratiques théâtrales ou les compagnies pour lesquelles il est le plus difficile d'obtenir du financement privé?
- De quels mécanismes et institutions le milieu théâtral québécois devrait se doter pour favoriser la recherche et la gestion de financement privé, surtout pour les pratiques théâtrales défavorisées par rapport à cette recherche de financement privé?

B. Réflexions autour de Placements Culture

- Quelles sont les principales difficultés rencontrées par le programme Placements Culture?
- Quels sont les principaux exclus de ce programme?
- Convient-il d'exiger la récurrence de ce programme, sa dissolution ou sa modification?

C. Réflexions autour de la Fondation québécoise du théâtre

- Convient-il de réactiver et de rendre opérationnelle la Fondation québécoise du théâtre?
- Quel rôle pourrait-elle jouer, quels devraient être ses objectifs et sa mission?
- Devrait-elle s'adresser à certaines pratiques théâtrales particulières ou à certaines compagnies ou individus prioritairement?
- Par qui et comment devraient être attribuées les subventions annuelles versées par la Fondation?
- Appartient-il toujours au CQT de gérer cette fondation dans l'éventualité de sa réactivation? Si non, qui pourrait assumer ce rôle?

²¹ Voir CQT, 2005, *op. cit.*, p. 5.